



ODJ : suivi de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 à GRDF

Lors de cette séance, les élus CGT du CSE-C de GRDF ont tenu à rappeler, la non-prise en compte de leurs remarques sur certains éléments lors de la commission SSCT-C ne permettant pas de fonctionner correctement. **Le président de la CSSCT-C ne retient que les éléments qui abondent dans son sens** et occulte les éléments qui vont en contradiction avec les mesures qu'il souhaite mettre en place. **Notre seul but étant de mettre en place des mesures garantissant la protection de la santé physique et mentale des agents, de leur famille et des usagers.** La CGT a proposé de mettre en place une fiche supplémentaire. Elle précisait les missions obligeant un agent à venir sur site, comme le préconise l'inspection du travail dans la démarche de mise en place impérative du télétravail, sauf exception.

[Lire la déclaration sur ce point :](#)



La direction de GRDF a souhaité mettre en place une fiche réflexe supplémentaire afin de permettre la mise en service des stations de biométhane qui, arrivant en fin de phase test de production, se retrouveraient dans l'incapacité d'injecter sur le réseau. Il nous paraissait normal de pouvoir répondre à des sollicitations exceptionnelles en cette période et sur ce type d'installation. Pour cela, des règles strictes doivent être mises en place pour garantir la santé physique et mentale des agents ainsi que des prestataires. **Les débats ont principalement porté sur le nombre de personnes par véhicule, les mesures de restaurations méridiennes, les modes de travail avec un prestataire, les mesures à mettre en place pour faciliter le respect des gestes barrières, etc...** Vos représentants CGT ont largement participé à amender cette fiche.

Sur les Unités Opérationnelles Nationales (Serval, UCN, OIT, UON RH-MS), la délégation CGT confirme toujours sa position, qui est d'obtenir la tenue d'une délégation spéciale afin de traiter de leurs situations avec les deux employeurs. La posture étant différente entre les deux directions, la délégation spéciale est nécessaire afin de statuer sur les différences entre ENEDIS et GRDF. Les élus CGT peuvent se féliciter d'avoir tout de même fait évoluer les directions des UON. Le dépôt d'une alerte la semaine dernière auprès d'ENEDIS et de GRDF a permis de voir apparaître les trois premières fiches réflexes. Cependant, pour la CGT, cela n'est pas suffisant et ne répond pas aux problématiques rencontrées par les agents de ces entités.

Suite à vos remontées, les élus CGT ont interpellé le président du CSE-C en séance sur la Décision unilatérale de l'Employeur concernant la prise de jour de repos (RTT, AIA, forfait-cadre) et qui amène les directions locales à des interprétations. Interprétations allant beaucoup plus loin que les règles écrites, surtout sur les congés de cet été (nous vous encourageons à lire *la communication CGT sur ce sujet*). Nous avons soulevé beaucoup de disparités d'application en régions amenant, en

fonction des situations personnelles des agents et du type d'aménagement horaire, à une certaine discrimination. Sur les UON, comme dans le paragraphe précédent, les agents se retrouvent entre deux directions ayant une position différente sur ce sujet, laissant la latitude aux responsables du service commun d'aller plus loin que les mesures préconisées dans les deux entreprises.

A notre grande surprise, la période laisse place à de nouvelles méthodes de traitement des appels à Urgence Sécurité GAZ. En effet, la direction a décidé, sans aucune information préalable du CSE-E local ou le cas échéant national, de mener une expérimentation de remise en service assistée par téléphone. Pour répondre à une augmentation d'appels dans certaines circonstances (incident réseau par exemple), avec une USG en effectif réduit, et dans le but de limiter l'exposition des techniciens aux contacts des clients, **l'appel de dépannage serait transmis de l'USG vers l'ACE.** Ce dernier doit prendre contact avec l'utilisateur afin de lui expliquer la méthode pour effectuer lui-même sa remise en service. Les élus auraient dû être avertis de la mise en place de cette procédure, surtout aux vues des éléments apportés en séance qui interrogent sur le respect de l'EXPL 0630 qui précise dans son article 4.2.2 la prise en charge de l'auto-dépannage et les 5 conditions requises permettant sa réalisation. Notamment l'enregistrement des conversations téléphoniques permettant de garder la trace de la vérification des conditions nécessaires à la mise en oeuvre de l'auto-dépannage et des conseils donnés.

Un point en séance a été fait sur les dotations de matériel de prévention spécifique au covid 19. Nous avons voulu savoir si les problèmes d'approvisionnement connus ces dernières semaines avaient évolué et pouvaient permettre d'avoir des masques FFP2 qui ont un niveau de protection supérieur au MAP, permettant de diminuer les risques auxquels sont exposés les agents sur le terrain. Sur ce point la direction nous informe que des livraisons devraient être faites rapidement et sur l'ensemble du territoire. **Ils nous ont signalé qu'un problème d'approvisionnement commençait à se faire ressentir sur les lingettes désinfectantes.** Ce qui va amener à doter les agents de spray désinfectant et d'utiliser des chiffons à usage unique en remplacement (on retrouve ces éléments dans la fiche réflexe N°13).

Nous avons demandé si la dotation d'une prime exceptionnelle comme annoncée par le Président de la République était prévue, ainsi que la manière dont la direction va mettre en place cette mesure. Aujourd'hui la position de GRDF, n'est pas connue, la décision du Directeur Général sera prise après le passage de cette crise sanitaire.

[Lire la déclaration liminaire intégrale :](#)

